

A savoir

Code du travail : Caractère obligatoire de l'habilitation Article R. 4544-9 (Créé par le décret n° 2010 -1118 du 22 septembre 2010) - Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

Article R. 4544-10 (Créé par le décret n° 2010 -1118 du 22 septembre 2010) - Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer. Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées. L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3.

L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué.

Objectifs et contexte de la certification :

Consignation d'un ouvrage ou d'une installation électrique

Capacité pour le salarié à accomplir en sécurité vis-à-vis du risque électrique les tâches de consignation dont il a la responsabilité.

Objectifs de la formation

- Identifier les risques électriques sur une installation électrique (armoire, local ou en champ libre) ;
- Savoir se déplacer et évoluer dans un environnement électrique ;
- Avoir un comportement adapté à la situation ;
- Rendre compte de l'opération réalisée auprès de l'employeur ;
- Rédiger/compléter les documents propres aux opérations
- Réaliser une analyse préalable à l'opération (consignation, intervention) ;
- Réaliser une consignation en une étape ;
- Identifier, et mettre en œuvre les équipements de protection individuelle.

Admission

Public : tout public : salariés ou demandeurs d'emploi

Session accessible aux personnes en situation de handicap (Formation ouverte aux personnes en situation de handicap (moyens de compensation à étudier avec le référent handicap du centre)

Pré-requis :

- Avoir des connaissances de base en électricité ou bonne expérience pratique professionnelle pour suivre la formation habilitation électrique BC
- Maîtriser (parler, lire et écrire) la langue française

Modalités

Dossier de pré-inscription en ligne, entretien collectif et/ou individuel

Délais d'accès :

En fonction de la date souhaitée

Dates et Lieu

Dates : à déterminer

Lieu : en centre de formation ou en entreprise (inter et intra)

Durée et organisation

Durée : 21 heures en initiale (7h/jour)

Démarrage : cette formation est proposée tout au long de l'année

Equipe pédagogique

Formateurs spécialisés en électricité et sécurité électrique.
Responsable pédagogique
Référent handicap
Equipe administrative

Moyens pédagogiques

- Ateliers de production didactiques
- Salles de cours

Programme de la formation

TRONC COMMUN

- Les grandeurs électriques, telles que courant, tension, résistance, puissance, alternatif et continu ; identifier les dispositifs de protection contre les contacts directs et indirects
- Les équipements électriques dans leur environnement (fonctions : séparation, protection commande, etc.)
- Les effets du courant électrique sur le corps humain (mécanismes d'électrisation, d'électrocution et de brûlures, etc.). Les noms et les limites des différents domaines de tension.
- Les zones d'environnement
- Les habilitations électriques
- La prévention et la mise en sécurité d'un circuit (consignation, mise hors tension, mise hors de portée) et le déroulement des opérations de vérification d'absence de tension (VAT).
- Les protections individuelles
- Les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés dans l'environnement.
- La conduite à tenir en cas d'accident corporel et en cas d'incendie

BC

- La fonction des matériels électriques ; coupure, protection, séparation...
- Le chargé d'exploitation électrique, le chargé de travaux : rôle, instructions, échange d'informations...
- Les étapes et documents applicables lors d'une consignation : attestation de consignation, en une ou deux étapes, avis en fin de travail

Sanction et validité

- Attestation de fin de formation
- Livret d'habilitation fourni par le centre de formation
- **Validité** : 3 ans – recyclage obligatoire, tous les 3 ans

Evaluation

Test écrit qui permet au formateur de délivrer l'attestation au candidat

La formation comprend une partie théorique et une partie pratique La durée de la formation pratique : 25 % de la durée totale de la formation).

Tarifs :

Nous contacter

Interlocuteurs

Lancelle Patricia - Directrice du centre de formation de Prouvy
(**contact commercial et administratif**)

Référente du handicap

Tél : 06 42 77 97 71

Mail : plancelle@directtformation.com

Durosier Julien - Président

Mail : contact@directtformation.com

Elheddadji Chabanne - Responsable pédagogique

Mail : celheddadji@directtformation.com

